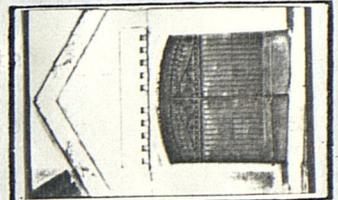


I. COORDONNEES

1. 1. NOM ET ADRESSE:

LIBOUTON J et Cie S.A.
36, quai des Charbonnages.
Bruxelles - 1080.

Film n° 300
Nég. n° 0A



1. 2. PROPRIÉTAIRE(S):

LIBOUTON. S.A.
(même adresse).

Film n° 300
Nég. n° 1A



1. 3. PERSONNE À CONTACTER:

Mr. LEROY, directeur de
la S.A. Libouton.
36, quai des Charbonnages.
tel; 428 51 30/426 37 23.

Film n° 306
Nég. n° 5



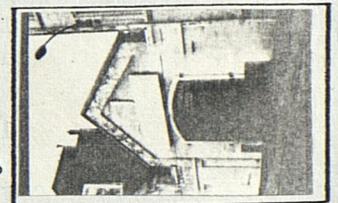
1. 4. AUTEUR DU PROJET:

ARCHITECTE : non identifié.
INGENIEUR :
CONSTRUCTEUR :

1. 5. DATE DE CONSTRUCTION:

EXACTE :
PRESUMEE : fin du 19ème siècle
(ou avant: Cf. fonction originale).

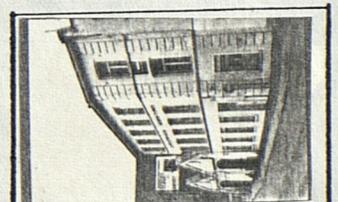
Film n° 306
Nég. n° 6



1. 6. RÉFÉRENCES PHOTOGRAPHIQUES:

FILM(S) n° 300 et 306.
NEGATIFS n° 0A et 1A (film 300).
5, 6 et 7 (film 306).

Film n° 306
Nég. n° 7



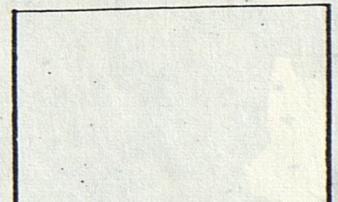
1. 7. RÉFÉRENCES CARTOGRAPHIQUES:

Voir Annexe 2.

1. 8. AUTRES RÉFÉRENCES:

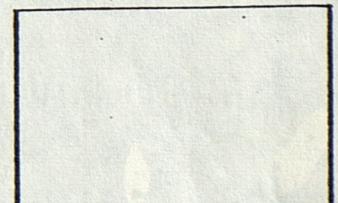
Archives de la commune de
Molenbeek; T.P. N° 755.

Film n°
Nég. n°



+ Voir Annexe générale sur la
"Petite Senne" en fin du présent
volume.

Film n°
Nég. n°



1. 9. BIBLIOGRAPHIE:

2. TYPE D'INDUSTRIE

2. 1. FONCTION ORIGINAIRE: Voir aussi Annexe 3.

Dépôt de la "Société Anonyme des Forges de la Providence".

NB: sur une carte datée de 1865 est renseigné à cet endroit "l'entrepôt de la Porte Rouge" (Cf. chapitre disparus, fiche N°108)

2. 2. AFFECTATIONS SUCCESSIVES:

Dépôts de ferrailles.

Vers 1960, ce magasin fut remplacé par la firme "PROFILAFROID" qui s'occupait d'aciers au même titre que l'actuel occupant.

2. 3. FONCTION ACTUELLE:

LIBOUTON J et Cie S.A. = dépôt et vente d'aciers et de tubes.

3. L'ARCHITECTURE

3. 1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU BATIMENT: voir aussi Annexe 4.

A. GABARIT : le hangar: R + toits en sheds.
la maison contigüe: R + 2 + toit.

B. EXTERIEUR :

- les hangars: deux façades pignon avec leurs rempants légèrement décoré d'un motif en maçonnerie. Murs en briques peintes. Les deux porches d'accès sont coiffés d'un arc surbaissé à extrados saillant.
- la maison: ordonnance néo-classique. Maçonnerie enduite et peinte avec motifs imitant l'appareillage en pierre.

C. INTERIEUR :

- les hangars: espace d'une seule venue, d'une profondeur d'environ 80 m sur une largeur de 15 m. Structure métallique vitrée partiellement formant 6 sheds parallèles à l'axe du canal.

D. ETAT DE CONSERVATION DU BATIMENT : très bon.

E. TRANSFORMATIONS :

La couverture des sheds a été remplacée par des plaques ondulées dont certaines sont translucides.

Les portes du hangar ont subi des détériorations (linteaux modernes, ...)

3. 2. CARACTÈRE ARCHITECTURAL DU BATIMENT:

typologie industrielle: façades-pignons très représentatives dans l'architecture le long du canal entre 1870 et 1920.

4. L'URBANISME

4. 1. NATURE DU QUARTIER: exclusivement industrielle (quai du canal).

4. 2. SITUATION CADASTRALE:

Voir Annexe 1.

5. DIVERS

5. 1. AUTEUR DE LA FICHE: Pierre Lenain.

LIBOUTON. S.A.
36, quai des Charbonnages.

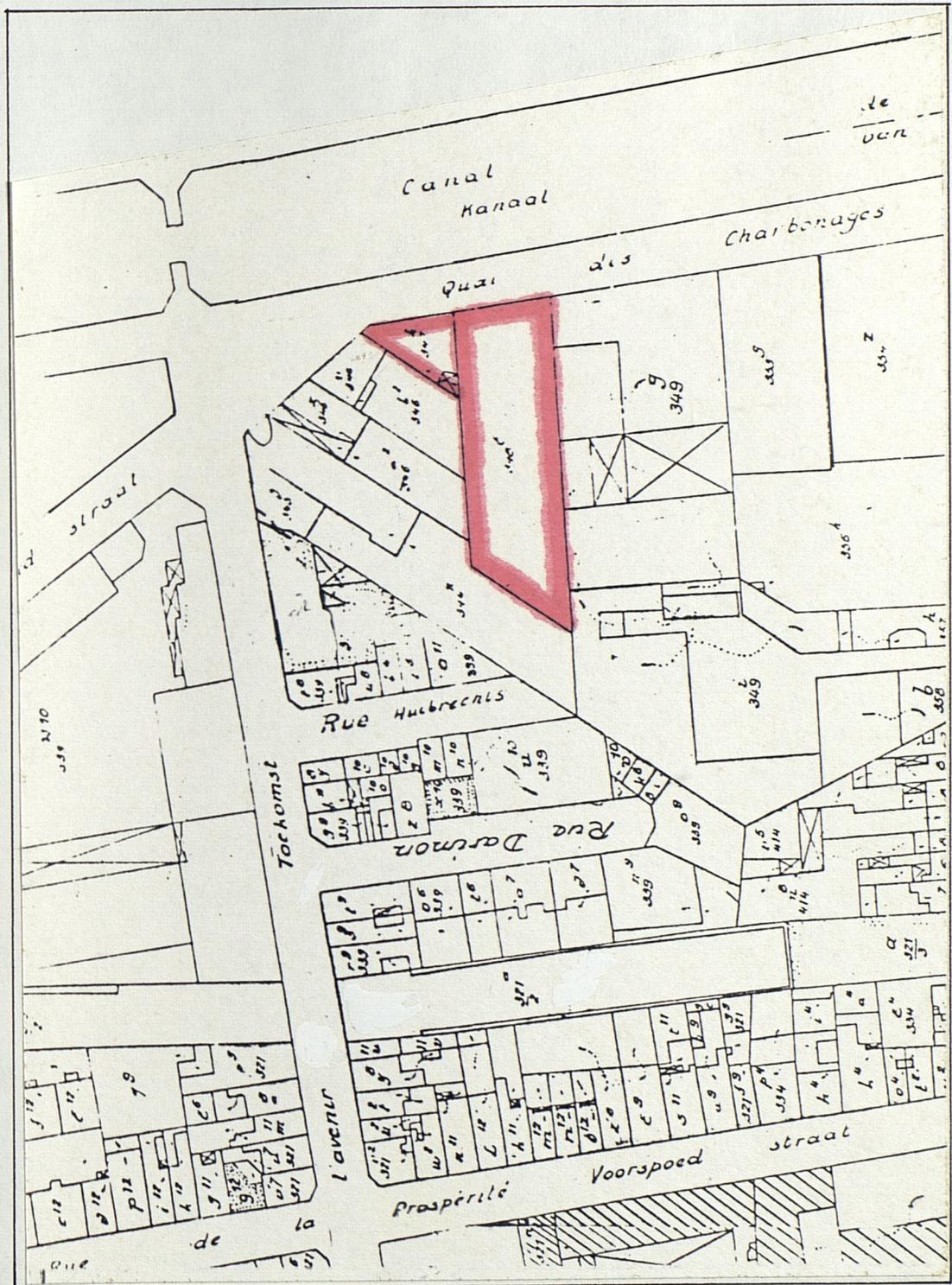
FACADES VERS LE QUAI.

L'habitation abritant les bureaux de la société et amorçant l'angle du quai avec la rue de l'Avenir est d'ordonnance néo-classique. Des jambes réalisées en enduit articulent les angles.

(Film N° 306; Nég. 7A).



ANNEXE 1: SITUATION CADASTRALE.



ANNEXE 2: REFERENCE CARTOGRAPHIQUE.

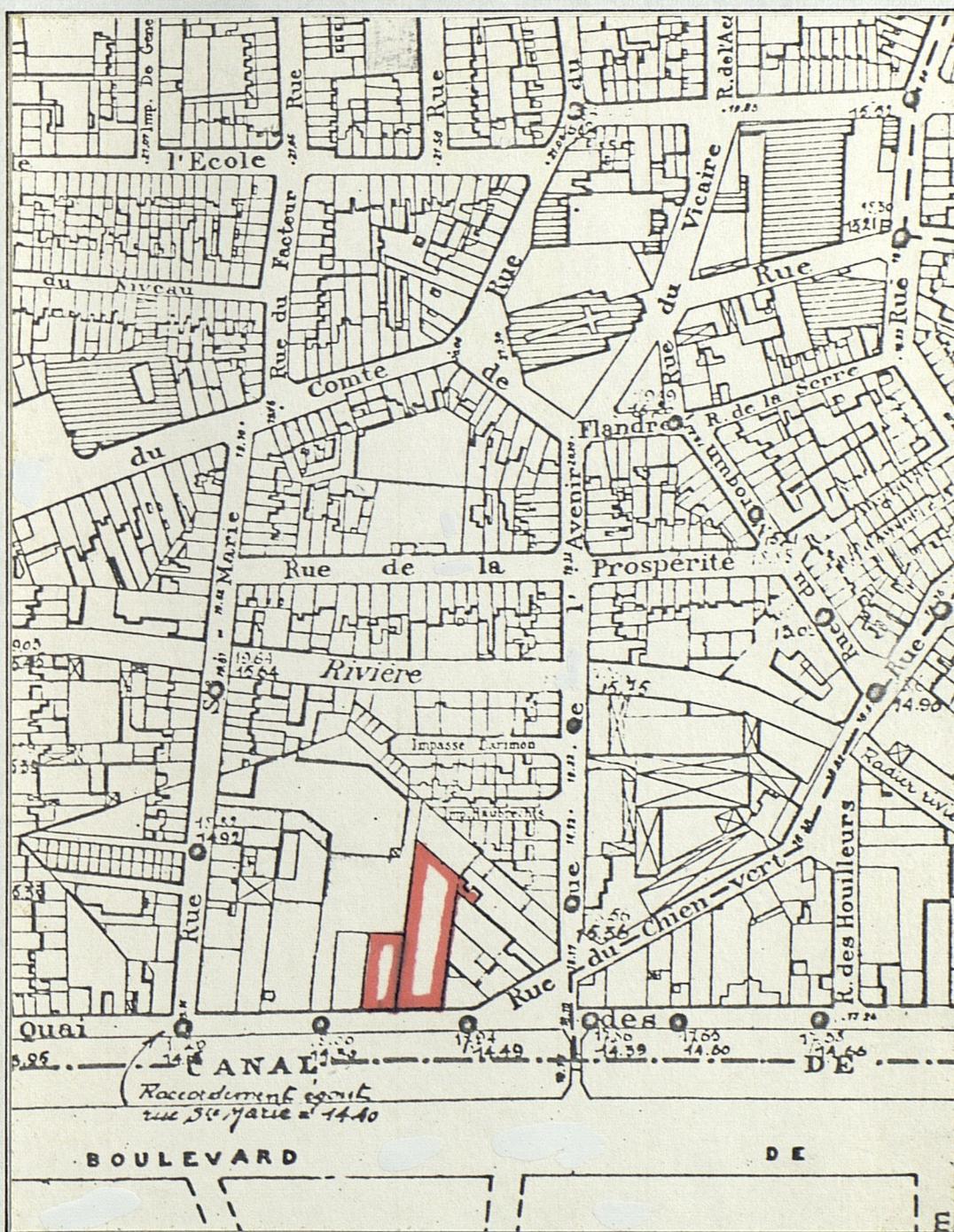
PLAN DE LA COMMUNE (détail) dressé par J-B. JANSSEN,
directeur des travaux publics, le 31 décembre 1906.

Les "Forges de la Providence" occupaient, outre le hangar,
la maison contigüe qui a disparu depuis.

L'actuelle société LIBOUTON, quant à elle, occupe l'ancien
hangar et la maison formant l'angle de la rue du Chien
Vert et du quai des Charbonnages.

Le découpage des parcelles cadastrales porte, encore
aujourd'hui, la trace du périmètre de l'ancien bastion.

(Carte conservée aux archives de la commune de Molenbeek-St-Jean).



ANNEXE 3: FONCTION ORIGINAIRE.

Lettre extraite d'un dossier de bâtisse. (datée du 19 novembre 1878).
 La "Société Anonyme des Forges de la PROVIDENCE" avait son
 siège principal à Marchienne-au-Pont (Charleroi).
 Le fait qu'elle ait eu un siège de vente à Bruxelles est lié
 au canal, à l'apport des produits métallurgiques qui devenait
 possible entre les bassins industriels du Hainaut et les points
 de vente très convoités dans la capitale. Il en est de même pour
 les dépôts de houilles, de sable, et même de légumes qui bordaient
 les quais du canal dès la seconde moitié du 19ème siècle.

(In. Archives de la commune de Molenbeek; T.P. N° 755).



SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES
 DE LA
PROVIDENCE
 Siège principal
MARCHIENNE-AU-PONT
 PRÈS CHARLEROY
DÉPÔT DE POUTRELLES EN FER LAMINÉ

CONDITIONS SPÉCIALES:
 Nos marchandises sont vendues agréées
 et prises au Dépôt, elles sont payables à
 Bruxelles.
 Les règlements en espèces ou en valeurs ne
 dépassant pas les 30 jours à compter de la date
 de l'expédition jouiront d'un escompte de 2%.
 Nous ne recevons pas en paiement les ef-
 fets inférieurs à 200 francs et nous déclinons
 toute responsabilité pour la présentation en
 temps utile de ceux ayant moins de quinze
 jours à courir. Le papier sur l'Étranger n'est
 accepté que pour sa valeur réalisable en
 Belgique.

Prière d'adresser les Lettres
 à M^r le Dépositaire
 DE LA S^{te} DE LA PROVIDENCE
 à Bruxelles.

Bruxelles, le 19 Nov^{bre} 1878
Quai des Charbonnages, 36

TRAVAUX PUBLICS
 IND. N° 755

*Messieurs Les Bourgmestres
 et Echevins de Molenbeek s. J.*

*Nous avons l'honneur de vous
 adresser la présente pour vous prier
 Messieurs de nous donner l'autorisation
 nécessaire pour relier notre propriété
 à l'épave collecteur que l'on construit
 en ce moment, quai des Charbonnages.
 Dans cette attente nous vous
 prions d'agréer Messieurs nos civiles
 distinctions.*

*Au nom de la S^{te} Anonyme
 de la Providence*

*V. Lambert
 Dépositaire*

ANNEXE 3 (suite).

Molenbeek-St. Jean, le 16 décembre 1915

Administration communale DE MOLENBEEK-ST. JEAN

Double

Monsieur,

TRAVAIL PUBLIC
 N. N. 755

Section N. 20
 Ind. N. 2

Reg. N. 159

Rappeler dans la réponse.

Objet:
Bâtisse

Annexes:
2 pl.

Vu
Molenbeek
J. J. J.

à aller au
D. P. 755

A votre demande, notre service technique a examiné si les écuries et la sortie en biais vers la rue des Houilleurs, prévues aux deux avant-projets ci-joints d'améliorations à apporter éventuellement au dépôt des "Forges de la Providence", quai des Charbonnages, seraient susceptibles d'être autorisées par notre administration.

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-après le résultat de cet examen:

1er Projet. - L'écurie pour trois chevaux est prévue au fond et à l'intérieur d'un magasin, alors qu'elle doit être complètement séparée de celui-ci. Elle se trouverait à proximité d'une forge dont la fumée incommoderait les chevaux. Elle ne serait pas précédée d'une cour permettant:

- 1°) d'aérer et d'éclairer convenablement l'écurie;
- 2°) de construire une fosse à fumier;
- 3°) d'établir un sterfput qui devrait réglementairement se trouver à l'air libre.

L'accès de l'écurie serait difficile.

Les mangeoires et rateliers ne peuvent être établis dans ou contre le mur mitoyen sans l'autorisation du propriétaire voisin.

L'égout public se trouve à environ 3 mètres 50 de profondeur; il serait possible d'y raccorder l'écurie pour autant qu'il n'y ait pas de cave à traverser.

Les water-closets prévus dans le magasin contrain-

A Monsieur L. Sapart,
 Dépositaire des "Forges de la Providence"
 quai des Charbonnages, n° 36,

ANNEXE 3 (suite).

le mur mitoyen des moulins Farcy, sont en communication directe avec le magasin; une seule de ces latrines pourrait être aérée par une fenêtre donnant sur la voie publique; l'autre ne pourrait recevoir aucun aérage.

L'écurie et les water-closets prévus au premier projet ne pourraient donc être autorisés.

Quant à la sortie en biais, l'autorisation d'emprunter une partie du trottoir de l'immeuble voisin dépend plutôt du propriétaire de ce dernier, avec lequel vous auriez à vous entendre.

Il est toutefois à craindre que cette sortie ne provoque des perturbations sur la voie publique et que le passage des camions ne puisse se faire sans que l'un ou l'autre montant de la porte n'en souffre.

2^{me} Projet. - L'écurie se trouve ici au rez-de-chaussée d'un bâtiment à front de rue avec pièces habitables au-dessus.

Les écuries en général doivent se trouver en annexe et ne peuvent communiquer directement avec des locaux habités, ni avec les greniers à fourrage; elles doivent être voûtées et la hauteur doit être de 3 mètres 50, mesure prise entre le pavement et le plafond.

Une fenêtre de l'écurie donne vers le quai, ce qui fait que toutes les odeurs, mouches etc, viendront empesteler la voie publique.

Tenant compte de l'emplacement de l'immeuble au centre de la commune, l'autorisation d'y établir une écurie devrait être refusée.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance:
Le Secrétaire communal,

Le Collège

Alain Luyckx

Willems

ANNEXE 4: DESCRIPTION DES BATIMENTS.

PHOTOGRAPHIE AERIENNE/

Il y a contradiction entre la façade pignon et l'organisation des sheds de toiture qui sont disposés, pour des raisons d'éclairage maximal, parallèlement au quai.

Les pignons de façade jouent donc ici comme un symbole industriel qui s'est très bien exprimé dans l'architecture des dépôts (surtout le long du canal) dès la fin du 19ème siècle et, semble-t-il, jusque vers 1920.

